



Information sur la protection de vos données personnelles dans le cadre de la déclaration annuelle obligatoire des occupants des biens immobiliers du Département auprès de l'Administration fiscale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par le Conseil Départemental du Val d'Oise (CDVO) pour la réalisation des démarches de déclaration annuelle des occupants de ses biens immobiliers auprès de l'Administration fiscale.

La base légale du traitement repose sur une obligation légale prévue par l'article 1418 du Code général des impôts.

Les destinataires des données sont les directions compétentes du Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que l'Administration fiscale.

Vos données sont conservées par le Département pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de l'occupation.

Afin d'assurer la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées, le CDVO met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques de sécurité adaptées.

Conformément au Règlement Général (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 informatique, fichiers et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez effectuer votre demande auprès du Délégué à la protection des données du CDVO :

- **Par voie électronique** en envoyant un courriel à : dpd@valdoise.fr.
- **Par voie postale** à l'adresse suivante : Le Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Val d'Oise - 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

Si après avoir contacté le CDVO, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.